



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présent : 10
Procuration : 0
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 JUILLET
Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment
convoqué.
Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de
Jean Claude DENNE (Maire)

Secrétaire de séance : Mme MCQUADE Alisha

Date de convocation : le 04 juillet 2025

Réf : 25/86

OBJET : Demande de Déclaration
d'Intérêt Général (DIG) pour
l'exploitation urgente de bois
scolytés en situation de danger
imminent

Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme
TAVERNIER Marie -Laure -- M. MUFFAT Michel-- M.
DUCHEMIN Vincent- -M. GAILLARD Guy - - M. ROSSET
André -Mme MCQUADE Alisha _ Mme MICHAUD_Sonia -
Mme MICHAUD Carole

Procuration :

Absents ou excusés M. BRAIZE Richard – Mme QUOEX Valérie

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.151-36 et suivants du Code rural, qui habilent la collectivité à intervenir pour réaliser ou prescrire des travaux d'intérêt général ou d'urgence sur des terrains privés,

Vu l'arrêté préfectoral 2025-84 du 17 avril 2025 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la prolifération de scolytes constatée sur les peuplements d'épicéas présents sur le territoire communal et particulièrement au lieu-dit « les bois sur l'église », entraînant un dépérissement rapide des arbres atteints,

Vu les avis émis en 2018 et 2025, sur ce même secteur, par le service de restauration des terrains de montagne de l'office national des forêts, faisant état de chutes de blocs, confirmant la fonction de protection du peuplement et précisant que le dépérissement important des épicéas est de nature à remettre en cause cette fonction,

Vu l'arrêté municipal n° 25/036 du 11 mai 2025 relatif à la fermeture du sentier, secteur « Croix des Combes »,

Considérant que la situation présente un caractère de péril imminent, compte tenu de la présence d'habitations en aval de la forêt considérée, dont la fonction de protection est directement remise en cause par l'importante attaque de scolytes, ce qui impose une exploitation rapide des bois scolytés afin de contenir l'épidémie, limiter le risque d'incendie et garantir la sécurité des personnes,

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 074-217401884-20250710-D2586-DE

SLO

Considérant que les opérations envisagées sont d'intérêt général, puisqu'elles visent à préserver et consolider durablement la fonction de protection, à prévenir les risques naturels, à sécuriser les biens et les personnes,

Considérant que les travaux n'entraîneront aucune expropriation et qu'il ne sera demandé aucune participation financière aux personnes intéressées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide de solliciter la reconnaissance de l'intérêt général des travaux d'exploitation urgent des bois scolytés dans les parcelles communales et privées situées au lieu-dit « les bois sur l'église », dans le cadre de la procédure de DIG prévue à l'article L.151-36 du Code rural.
2. Décide de solliciter, en raison des modalités d'exécution des travaux et du péril imminent que constitue l'état de la forêt pour les biens et personnes situées en aval, une dispense d'enquête publique préalable conformément à l'article L151-37 du Code rural,
3. Mandate Monsieur le Maire pour déposer auprès des services de l'État (DDT(M), Préfecture) une demande officielle de DIG, incluant les pièces nécessaires à l'instruction du dossier (rapport technique, plan de localisation, estimation financière, plan d'action...).
4. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la réalisation de ces travaux urgents, y compris le recours à des financements publics (Conseil Régional, Département, FEADER...).
5. S'engage, le cas échéant, à assurer une part de cofinancement selon les modalités à définir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Alisha MCQUADE

Certifié exécutoire
Par transmission au représentant de l'Etat le
Et publication le

Montriond le, 10 juillet 2025
Le Maire
Jean - Claude DENNE



Alisha McQuade